



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2021

Séance du 11 juin 2020

Convocation du 5 juin 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 h 10, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
Mme Catherine Lequeux par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

Etait absent non représenté :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 juin 2020

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 24 juin 1981 par laquelle la commune a créé la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales qui a créé la « taxe locale sur la publicité extérieure » remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu sa délibération du 2 octobre 2008 par laquelle il a fixé les modalités relatives aux tarifs, exonérations et réfections applicables sur son territoire au 1^{er} janvier 2009 à la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales complété par l'article L.2333-10 du même code, qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 sont relevés pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et plus, au 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Thierry Legros ; 3 abstentions : Mme Catherine Lequeux, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Sophie Ganne-Moison ; M. Xavier Tamby ne prend pas part au vote)

DECIDE à compter du 1er janvier 2021, d'actualiser les tarifs en appliquant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure conformément au tableau ci-dessous :

Type de dispositif	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 (par mètre carré et par an)
Dispositifs publicitaires	
1. dispositifs publicitaires non numériques	21,40 €
2. dispositifs publicitaires numériques	64,20 €
Préenseignes	
1. préenseignes non numériques	21,40 €
2. préenseignes numériques	64,20 €
Enseignes	
1. enseignes de moins de 12 m ²	21,40 €
2. enseignes de 12 à 50 m ²	41,80 €
3. enseignes de 50 m ² et plus	85,60 €

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



